L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No. 81, rue Carondelet.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 17 JUIN 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

DE LA POSTE AUX LETTRES.

On sait de quelle importance est pour la société la poste aux lettres, et l'on sait aussi la coupable négligence de l'administration pour cette partie si essentielle de service. Non seulement les malles n'arrivent pas régulièrement ou quelquefois même n'arrivent pas du tout; mais encore les lettres se perdent souvent dans les bureaux.

Déjà plusieurs fois nous avons élevé la voix contre ces abus, mais toujours vainement.

L'administration se soucie peu des plaintes du public et continue tranquillement à faire de plus en plus mal.

Aujourd'hui nous n'avons pas l'intention de reproduire des griefs que nous avons d'avance ne pas devoir pas être écoutés. Nous venons seulement parler d'une amélioration à introduire dans la distribution des postes.

Pourquoi ne porterait-on pas à domicile les lettres des personnes n'ayant pas de boîte? Il ne s'agirait pour cela que d'avoir un certain nombre de facteurs qui ne coûteraient rien à l'administration, parce qu'on pourrait leur allouer quelques *cents* payables par les personnes auxquelles les lettres sont adressées.

Il y a pour chacun, un grand inconvénient à aller, de temps à autre, perdre deux à trois heures (fort peu agréablement pour le dire en passant) pour attendre son tour à l'effet de s'assurer s'il y a des lettres. Du reste qu'il y en ait ou non, le temps remarqué hier, n'en est pas moins perdu sans compter la peine, et c'est toujours à recommencer.

On ne saurait trop le répéter, la valeur du temps est inappréciable, surtout dans un pays industriel comme le nôtre. *Le temps c'est de l'argent*, dit un proverbe anglais, et ce proverbe est un de ceux dont on peut affirmer qu'ils résument la sagesse des nations. En supposant qu'on ne perde que six heures par semaine à attendre à devant le guichet de la poste, c'est trois cent douze heures par an en sauvées l'équivalent d'un mois de travail; c'est par conséquent une perte de la douzième partie du temps consacré au travail. Or pour apprécier convenablement cette perte énorme, il faut que chacun calcule ce que lui rapporterait cette partie de son temps convenablement employée.

La dépense d'extra qui résulterait de la distribution à domicile serait donc sans importance comparée à la perte de temps à laquelle le public est maintenant assujetti.

Partant nous pensons que l'administration des postes ferait une chose bien essentiellement utile en distribuant les lettres à domicile, auf frais des intéressés, ainsi que cela se pratique dans les villes du nord: car elle n'y perdrait rien, et le public y gagnerait beaucoup.

DES OPINIONS FAITES.

Rien de nuisible aux progrès comme ce dogmatisme inflexible, qui s'acquiert communément avec l'âge, et de l'influence duquel les meilleurs esprits ne savent pas toujours se garantir.

A mesure qu'il avance dans sa carrière, l'homme est forcé de modifier plus ou moins ses *idées pratiques*, mais *ses idées théoriques*, qui sont les plus importantes, demeurent presque invariablement stationnaires. Cela s'explique, dans le principe: on est obligé d'admettre au moins une faible partie des idées nouvelles, car c'est une nécessité de position; au lieu que dans les opinions théoriques, dont l'application usuelle est plus rare, et où par conséquent la même nécessité n'existe pas, on n'admet plus rien dès qu'une opinion est bien et mal formulée. Vainement des idées nouvelles viennent elles à surgir, on répond, comme l'abbé Vertot, *mon siège est fait*.

En y réfléchissant de plus près on verra qu'il en doit toujours être ainsi. Quand on a pris la peine de bâtir un système, sur quoi que ce soit, et d'en coordonner péniblement toutes les parties, on ne peut admettre aucune nouvelle idée sans être obligé de tout refaire pour opérer les modifications qui en résultent nécessairement: or, on préfère refuser toute admission à une idée nouvelle, que de prendre tant de peine; et cela avec d'autant plus de raison qu'il faudrait recommencer le lendemain sur nouveaux frais.

Il suit de là que les hommes deviennent, généralement, de plus en plus stationnaires à mesure qu'ils avancent en âge, et que, parvenus à une certaine époque, ils ne se contentent pas de repousser toute idée nouvelle, mais encore ils prennent à tâche de la combattre, de la tuer s'il est possible.

Il est encore de là que cette disposition des esprits est un accueil contre lequel viennent se briser les projets les plus féconds en grands résultats.

La jeunesse au contraire, n'ayant de système arrêté sur rien, accueille avec faveur toutes les idées nouvelles; mais cet accueil, fait sans discernement, on pourrait même dire sans examen préalable, n'est pas de nature à inspirer beaucoup de confiance et doit trouver plus d'incrédules que de prosélites. En effet si la jeunesse admet volontiers les idées nouvelles elle le examine peu; se sachant pas discerner l'ivraie du bon grain, elle se passionne également pour le bon et pour le mauvais: elle ne saurait donc, faire partager aux autres une confiance si peu réfléchie.

Ainsi, d'un côté on croit trop facilement, et pour ainsi dire sur parole, et de l'autre on ne croit pas du tout. S'il y a excès de foi dans la jeunesse, il y a excès de scepticisme dans l'âge mûr. Et ces dispositions contraires sont également nuisibles aux progrès moraux de la société.

Le mal étant déterminé, il reste à en chercher le le remède; mais ici la tache serait tellement au-dessus de nos forces, que nous devons nous borner à présenter quelques considérations générales, l'aisant à des mains plus capables le soin de traiter la question.

Il est incontestable que si la jeunesse agissait avec plus de discernement et de circonspection, elle admettrait plus difficilement les innovations et ses recommandations en auraient infiniment plus de poids. Mais n'est-ce pas lui trop demander? Est-il en son pouvoir de faire autrement qu'elle ne fait? La jeunesse est généreuse, car elle a l'âme grande et belle; elle est confiante, car ses intentions sont droites et pures; elle s'enthousiasme facilement, car il y a en elle surabondance de vitalité et une chaleur ardente. N'oublez donc pas lui demander la prudence de l'âge mûr, parce que cette prudence suppose une expérience des hommes et des choses, un calme de réflexion, un esprit de méfiance, que la jeunesse ne saurait avoir: autant vaudrait demander des fruits aux jeunes tiges des arbres.

C'est donc vers l'âge mur qu'on doit tourner ses efforts pour l'amener à examiner sans prévention les idées nouvelles; et de fait, il est certain qu'une fois admises par lui, après mure investigation elles auraient infiniment plus de chances de se faire jour.

Mais peut-on espérer que l'âge mûr abjure par le par amour des sciences, ou paresse mentale? C'est peu probable.

Cependant il faut convenir qu'il n'y a ici nulle impossibilité matérielle, et qu'il suffirait d'une volonté énergique pour donner à l'examen des idées nouvelles l'attention et l'impartialité qu'on doit y apporter.

Et il ne faut point se désespérer. Dans ce siècle d'activité, il ne s'agit que d'indiquer l'utilité d'une entreprise pour la rendre le point de mire de puissantes et de profondes méditations. Or, sortir de l'ornière du passé et se dévouer sans réserve au progrès, c'est une tâche assez belle pour tenter un noble cœur: l'avenir se chargera de la récompense.

PERSPECTIVE DE LA RECOLTE.

On lit dans la *Gazette de Baton Rouge*, du 15 *juin*.

La sécheresse continue et le soleil se darde en même temps que la chaleur devient excessive. Le maïs est à peu près perdu et le coton commence à jaunir. La charrue laisse partout après elle un nuage épais de poussière. Il y a maintenant près de deux mois que nous n'avons eu de pluie proprement dite dans la partie haute du pays. Si la sécheresse continue, les recoltes manqueront généralement et celle du coton sera plus courte qu'elle ne l'a été depuis long-temps.

PERTE D'UN BATEAU A VAPEUR.

Le feu s'est déclaré à bord du steamer Tennessee près de Rome, Indiana, à environ 100 milles au dessus de Louisville; comme il avait à bord une forte quantité de poudre le capitaine a cru devoir le faire sauter. L'on croit qu'il pourra être sauvé, mais on n'en serait pas moins considérable.

Gazette de Baton Rouge, du 15 juin.

Notre digne Maire M. James Cooper, a par sa conduite énergique fait beaucoup pour la tranquillité et le bon être de Baton Rouge.

Il y a peu de villes où les rues soient plus tranquilles dans la nuit.

On peut se promener d'un bout de la ville à l'autre après minuit, sans craindre de rencontrer un nègre ou une personne de mauvaise conduite; les habitans ne sont après la fatigue de la journée dans la certitude de ne pas être interrompus dans leur repos.

Chaque nuit il y a une patrouille vigilante, et le maire peut montrer un bon exemple depuis deux semaines en privé de repos pendant la nuit, afin de conserver une tranquillité maintenant la tranquillité publique.

Nous rendons ce tribut de louanges à M. Cooper, à la demande de nombre de citoyens qui ont comme nous vu le bon résultat de ses efforts pour le bien-de notre ville.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.
UN DUEL.

Tout le monde sait que la cour de cassation, après avoir pendant trente ans reconnu que le duel était un acte qu'aucune pénalité ne pouvait atteindre, a tout-à-coup par un revirement de jurisprudence prononcé particulièrement par son Procureur-Général *Dupin*, décidé que le duel retombait dans l'application de la loi commune et devait être puni, selon les circonstances, comme constituant soit le crime de meurtre ou d'assassinat, soit le délit de simples blessures ou coups volontaires.

Mais il ne suffit pas qu'une loi soit improvisée dans le code; il faut encore qu'elle soit dans les mœurs d'un peuple; et le jugement rendu dernièrement par le jury de la cour d'Assises de Paris, sur le désistement de l'avocat-général, *chose remarquable*, a fait une vive impression sur le public.

Par suite de la nouvelle jurisprudence adoptée par la cour de Cassation, trois jeunes gens, dont le plus âgé comptait à peine 25 ans, comparaissaient aujourd'hui devant la cour d'assises comme accusés, l'un du crime de meurtre volontaire, commis avec préméditation sur la personne du sieur Mallet, et les deux autres de complicité dans le même crime, pour avoir, en quality de témoins, aidé et assisté ce dernier.

Les faits incriminés étaient ce nommer Hippolyte Busche, agent d'affaires, âgé de 25 ans; François Durand, commis marchand, âgé de 21 ans et Nicolas Drouet, âgé de 24 ans. Tous trois par leur tenue et leurs manières annoncent appartenir à la classe aisée de la société.

Interpellé par M. le président, l'accusé M. Busche convient de toutes les circonstances qui se rattachent au déplorable événement arrivé le 4 décembre: à la suite d'une discussion élevée le 3 entre lui et le sieur Redarède, avocat, une provocation de duel lui fut adressée. On devait se battre au pistolet et se rendre le lendemain à onze heures du matin chez le sieur Mallet.

Busche s'y rendit en effet, accompagné du sieur Redarède, son ami, dans l'espoir que celui-ci parviendrait à terminer l'affaire. Redarède arriva bientôt, mais à la suite de quelques explications entre eux, l'affaire fut arrangée en effet, et ils s'embrassèrent.

M. le président. Lequel de vous deux a fait des excuses à l'autre?

M. Busche. C'est moi, je lui ai exprimé mes regrets; il les a acceptés, et tout a été fini entre nous. L'accusé ajoute que pour sceller cette réconciliation on but quelques verres de champagne avec les témoins. A la suite de cette réconciliation, il ne voulait, du moins, Mallet l'apprendrait lui-même. Vous êtes un lâche, vous méritiez d'être souffleté... vous avez *capoté* avec Redarède, vous n'aurez pas aussi fait avec moi.

M. le président. Est-ce que Mallet avait la tête échauffée par le vin?

Busche. Non, pas tout-à-fait... c'était quelque autre raison, sans doute, je ne me suis aperçu.

M. le président. Et quel a été le résultat de cette provocation?

Busche. Le résultat de ces provocations, qu'il a répétées sur le boulevard et dans un café, a été qu'il a fallu se battre. Le témoin Drouet avait apporté deux pistolets; Mallet, les lui arrachant, me dit: "Voilà tu n'en peut rien faire, tu n'as pas avec moi.... Allons, tu n'en tiens! ... et il a fallu y monter.

M. le président. Il y avait donc là un fusee 1—R. Oui, monsieur; c'était Mallet qui l'avait amené. J'ajoutera qu'il plusieurs reprises j'ai demandé de reprendre ma liberté et qu'il m'en a empêché.

Président. Ne vous le dirai-vous pas, vous l'avez fait, vous le dirai l'honneur de vous battre. Vous vous êtes conviniés qu'il m'avait frappé à la figure au milieu de Paris, et j'ai voulu prévenir cette extrémité.

D. Quels sont les témoins qui sont restés sur le lieu du combat? — R. Durand et Drouet. Sur le terrain, il était une bagatelle pour charger les pistolets. — On espérait encore que cette circonstance ajournerait le combat. Mallet, à l'aide de son couteau, coupa une branche d'orme et en fit une baguette. [Mouvement.]

M. le président. Que s'est-il passé ensuite?

Busche. On a chargé les armes, on nous a mis à vingt-cinq pas l'un de l'autre. Au signal convenu, donné par Durand, j'ai tiré..... et la balle a frappé au front mon adversaire, qui est tombé mort sur le coup. [Profond étonnement.]

M. le président interroge l'accusé Durand. On lui a dit que Mallet et Busche s'étaient soufflettés. Il a consenti à servir de témoin à Mallet, dans l'espérance, dit-il, d'empêcher le combat.

D. Mais il y avait pour cela un excellent moyen, c'était de les empêcher de partir.—R. Ils étaient trop irrités.

D. Il ne fallait pas les accompagner. N'avant pas de témoins ils n'auraient pas se battre.—Ils en auraient trouvé d'autres.

D. C'est vous qui avez acheté les balles?—R. Je n'ai pas acheté les balles, j'ai seulement acheté la poudre.

D. Ce qui prouverait que vous n'avez pas l'intention d'empêcher le combat, c'est le propos de Tourry, qui a déclaré que vous l'avez en quelque sorte empêché de monter dans la voiture, où il se plaçait pour empêcher le duel—R. Ce n'est pas exact. J'étais contre Saïfa. Alors, le kadi interrogea la jeune fille: "Aimes-tu ce militaire français?" Pierre regardait Saïfa, et son regard semblait lui dire: "Sauve-toi, sauve ta famille." Mais la jeune Arabe répondit fièrement: "Oui, je l'aime!" A cette réponse, les yeux de Mansour étincelèrent de jalousie et de colère, et il s'écria: "Kadi, ordonne que la coupable soit jetée au Nil, enfermée dans un sac, avec un chat, une vipère et un scorpion!"—"Je l'ordonne, dit le kadi, et père et un scorpion!"—"Je l'ordonne, dit le kadi, et dans trois jours la sentence sera exécutée, à moins qu'un musulman ne demande à épouser la coupable, et qu'elle ne l'accepte pour époux."

Mansour déclara qu'il demandait Saïfa en mariage et qu'il était prêt à lui compter une riche dot; mais Saïfa avait été traînée par le kadi à la jeune fille, elle la repoussa: "Si Pierre n'est pas mon époux, je ne veux pas de lui du fleuve soit mon lit nuptial!" Malgré les larmes du vieux père, la résolution de Saïfa fut inébranlable.

Le kadi avait sur sa famille alla se jeter aux genoux de Pierre, et le conjura, au nom de l'hospitalité qu'il lui avait donnée, de sauver les jours de Saïfa. "Ce qu'il m'arrête, répondit le caporal, ému au spectacle de cette famille qui l'implorait à grand cris, ce n'est point d'embrasser l'islamisme, notre général en chef le *Père du Peu*, comme vous l'appelez, a fait si prière avec tous les chefs à la mosquée El-Ahar; il s'est autorisé dans ses proclamations comme le continuateur du Prophète, mais je suis fiancé à une fille de mon pays; je lui ai donné ma parole et elle n'attend que mon retour. Puis je ne saurais à mes serments! Ah! si je pouvais un moment lui parler, mon cœur me rappellerait; et j'aime ma fiancée, j'aime comme un premier amour; et je n'ai souffert que vos soins ne rendent l'existence, que dans l'espoir de la revoir..."

Ce discours n'émeut point le vieillard, il répondit: "Pierre que l'amour qu'il éprouve pour ses compagnes de France ne devait point l'empêcher d'en éprouver pour Saïfa, dont les soins lui avaient sauvé la vie, que ces deux sentiments, loin de s'exclure l'un l'autre, s'harmoniseraient très bien; que lui-même avait eu simultanément trois épouses, et il les aimait également amées; qu'aujourd'hui la reconnaissance lui faisait un devoir de demander Saïfa en mariage, ce qui le laissait libre de s'unir plus tard à sa fiancée, et de tenir ses serments; que si sa fiancée elle même était là, loin de blâmer son union avec Saïfa, elle serait la première à l'engager à la contracter; et que, dût-il en coûter, elle ne voudrait pas qu'on pût lui reprocher une ingratitude." Mon fils, ajoutait le bon vieillard, croit-moi, ces deux femmes s'aimeront en tel, car l'une est captivé à l'autre, et sans ma fille, ta fiancée ne t'eût jamais pu se rapprocher de Saïfa. Il faut que la Phrygienne ait répandu sur toi leurs dénédictions; car tu es doublement aimé, et deux cœurs de femme seront pour toi un cœur!

Pierre était en proie aux sentiments les plus contraires, et ne pouvait prendre une décision. Tout son courage de militaire l'abandonnait, les milles de ces questions épineuses étaient pour lui comme des balles de bataille, si intrépide et si résolu quand il fallait attaquer l'ennemi, n'avait plus de volonté maintenant, et se laissait aller aux plus douloureuses tergiversations. Toutes les notions morales qu'on lui avait inculquées dans son esprit, et au fond de son ame il ne trouvait que l'incertitude. Le troisième jour allait expirer, et l'idée que le lendemain Saïfa serait jetée au Nil, le bourrelait cruellement. Il songeait même à tamiser ses scrupules pour en remarquer et en rejeter ceux qui lui paraissaient trop sévères.

Cependant, le soleil du quatrième jour se levait radieux, et tout était préparé pour l'exécution de la sentence. Mais des dépêches venaient d'être apportées au consulat de France: les Anglais ont été battus à Koutié, long-temps interceptées, les correspondances d'Europe sont arrivées. Pierre reçoit plusieurs lettres: il n'y a en aucune de sa fiancée; seulement, quelques amis, auxquels il avait écrit depuis le départ de l'armée française, lui répondent. Hélas! que lui apprennent-ils? Celle qu'il aimait voyant l'armée de retour sans lui, et le croyant mort en Egypte, s'était mariée. Pierre ne peut retenir une larme; puis, montrant les lettres au kadi, il veut faire voir que le fait musulman n'qu'il épouse Saïfa. Toutes les douleurs du jeune homme avaient cessé; son visage rayonnait de joie et il ne jeta avec abandon dans les bras de sa nouvelle famille.

On devait procéder à une exécution, on célébra un mariage. Le peuple, accourut sur les bords du fleuve, fit retentir l'air de joyeuses acclamations. Au lieu de l'ignominie et de la mort, Saïfa trouva la vie et le bonheur avec celui qu'elle aimait.

Pierre retourna dans la Haute-Egypte, cultiva les terres du vieux cheyk, fut entouré d'une nombreuse postérité, et devint lui-même un des patriarches du pays. Tous les Français qui font un pèlerinage aux ruines de Thèbes reçoivent chez lui l'hospitalité, et il ne manque jamais de leur raconter son histoire, après leur avoir demandé des nouvelles de la France. Oublié par les Français, Pierre ne les oublierait jamais.

C. F.

Machine nouvelle à filer la laine et le coton.—On écrit de l'Ashe: "Notre département possède un bon nombre de manufactures de draps, de couvertes, Limoux, Chalabre, Sainte-Colombe, etc. etc. sont les principaux centres de cette industrie. Là, existent un grand nombre de machines à filer la laine, établies suivant le système du belge Cockerill. Elles sont à la vaille de subir une révolution complète. Elle sera dûe à une invention nouvelle, œuvre d'un simple contremaître de Limoux, nommé Cortes, qui après vingt années de tentatives d'essais, est parvenu, assurent les personnes qui ont visité son atelier, à réunir les diverses parties séparées qui composent le système Cockerill, et à produire d'un seul jet ce qui demande de passer par quatre machines différentes. Pour qu'on puisse avoir une idée de cette invention, il faut faire connaître brièvement en quoi consistent les diverses machines aujourd'hui généralement employées dans le Midi et dans les fabriques du Nord, à quelques modifications près de peu d'importance.

"La laine disposée à être filée est d'abord placée sur une première machine appelée la *cardeuse*. Ce sont des anciennes cardes mécaniques, dont tout le monde connaît les effets; de la cardeuse, elle est transférée dans la *renveuse*, qui en est la suite; elle ne voudrait pas qu'on pût lui reprocher une ingratitude." Mon fils, ajoutait le bon vieillard, croit-moi, ces deux femmes s'aimeront en tel, car l'une est captivé à l'autre, et sans ma fille, ta fiancée ne t'eût jamais pu se rapprocher de Saïfa. Il faut que la Phrygienne ait répandu sur toi leurs dénédictions; car tu es doublement aimé, et deux cœurs de femme seront pour toi un cœur!

Pierre était en proie aux sentiments les plus contraires, et ne pouvait prendre une décision. Tout son courage de militaire l'abandonnait, les milles de ces questions épineuses étaient pour lui comme des balles de bataille, si intrépide et si résolu quand il fallait attaquer l'ennemi, n'avait plus de volonté maintenant, et se laissait aller aux plus douloureuses tergiversations. Toutes les notions morales qu'on lui avait inculquées dans son esprit, et au fond de son ame il ne trouvait que l'incertitude. Le troisième jour allait expirer, et l'idée que le lendemain Saïfa serait jetée au Nil, le bourrelait cruellement. Il songeait même à tamiser ses scrupules pour en remarquer et en rejeter ceux qui lui paraissaient trop sévères.

Cependant, le soleil du quatrième jour se levait radieux, et tout était préparé pour l'exécution de la sentence. Mais des dépêches venaient d'être apportées au consulat de France: les Anglais ont été battus à Koutié, long-temps interceptées, les correspondances d'Europe sont arrivées. Pierre reçoit plusieurs lettres: il n'y en a aucune de sa fiancée; seulement, quelques amis, auxquels il avait écrit depuis le départ de l'armée française, lui répondent. Hélas! que lui apprennent-ils? Celle qu'il aimait voyant l'armée de retour sans lui, et le croyant mort en Egypte, s'était mariée. Pierre ne peut retenir une larme; puis, montrant les lettres au kadi, il veut faire voir que le fait musulman n'qu'il épouse Saïfa. Toutes les douleurs du jeune homme avaient cessé; son visage rayonnait de joie et il ne jeta avec abandon dans les bras de sa nouvelle famille.

On devait procéder à une exécution, on célébra un mariage. Le peuple, accourut sur les bords du fleuve, fit retentir l'air de joyeuses acclamations. Au lieu de l'ignominie et de la mort, Saïfa trouva la vie et le bonheur avec celui qu'elle aimait.

Pierre retourna dans la Haute-Egypte, cultiva les terres du vieux cheyk, fut entouré d'une nombreuse postérité, et devint lui-même un des patriarches du pays. Tous les Français qui font un pèlerinage aux ruines de Thèbes reçoivent chez lui l'hospitalité, et il ne manque jamais de leur raconter son histoire, après leur avoir demandé des nouvelles de la France. Oublié par les Français, Pierre ne les oublierait jamais.

C. F.

AVIS.—Un jeune canadien acclimaté, versé dans le commerce sur toute la branche du détail, parlant en outre la langue anglaise, désirerait être employé dans une maison de commerce.

Les personne daneres des renseignements satisfaisants pour ce qui regarde sa compétence, caractère, &c.

Toutes communications par la voie du bureau de l'Abeille, seront reçues avec empressement par

17 jn—3 MERCATOR.

AUX ENTREPRENEURS.

Des propositions seront reçues au bureau de la compagnie d'Assurance maritime et contre l'incendie de l'Ouest jusqu'à mercredi prochain, le 19 courant à 3 heures P. M. pour bâtir les propriétés suivantes détruites par l'incendie du 11 courant:

1o. Une maison située au coté Nord Ouest de l'entrepôt Perdido et St. Paul.

2o. Une maison dont on se servait comme cuisine pour la maison ci-dessus et une autre.

3o. Une autre maison située sur la rue St. Paul et suivant au Nord la maison mentionnée ci-dessus.

Des propositions pour chaque maison ci-dessus devront être données. On peut en voir un plan du dit bureau. — L. MATHEWS, président. 17jn—2

AUX CONTRACTEURS DE PAVAGE.

Des propositions cachetées, adressées au recorder et au Conseil de la 2me Municipalité, portant sur l'adoption de *Propositions pour* paver, seront reçues jusqu'au 15 juillet 1839, pour paver, sous la direction de la main d'œuvre des banquettes ordonnées par le conseil aux conditions suivantes; et payable en bonds de la municipalité, à dix ans de date, portant intérêt à raison de six pour cent par an—savoir:

Les curb-stones, qui doivent être employées, n'auront pas moins de trois pieds et demi de longueur, quatre pouces d'épaisseur, et la largeur que pourra exiger le niveau à observer, et qui sera déterminé par l'inspecteur des travaux publics, et devront être équarrie dans les bouts, et sur les faces extérieure et supérieure; les gutterstones n'auront pas moins de trois pieds de longueur, quatre pouces d'épaisseur, et un pied de largeur, et devront être équarris dans les bouts et sur le côté appuyé au curb-stone.

Les trottoirs qui devront être enfoncés, au moins de six pouces au-dessous du niveau de la rigole, et les gutter stones seront contenues par un appui pavé de quatre pieds de largeur; et les trottoirs devront être carrelés en briques du lac d'une bonne qualité, sur erb blume d'un pouce d'épaisseur, sur une couche de sable gris, ou de coquilles, et il sera pratiqué, en face de chaque terrain ou propriété n'ayant pas plus de trente-cinq pieds de largeur, pour en laisser écouler les eaux, une rigole en maçonnerie n'ayant pas moins de 8 pouces de largeur, recouverte d'un madriar en cryper, de deux pouces d'épaisseur, dont la pente suffisante sera nivelée avec le carrelage du trottoir.

Les contracteur devra remblayer, en sable du fleuve, et à sec frais, toutes les banquettes qui ne seront pas assez élevées et fournir tous les matériaux. Il devra aussi enlever et faire enlever toutes les ordures trouvées dans son esprit, et au fond de son ame il ne trouvait que l'incertitude. Le troisième jour allait expirer, et l'idée que le lendemain Saïfa serait jetée au Nil, le bourrelait cruellement. Il songeait même à tamiser ses scrupules pour en remarquer et en rejeter ceux qui lui paraissaient trop sévères.

Cependant, le soleil du quatrième jour se levait radieux, et tout était préparé pour l'exécution de la sentence. Mais des dépêches venaient d'être apportées au consulat de France: les Anglais ont été battus à Koutié, long-temps interceptées, les correspondances d'Europe sont arrivées. Pierre reçoit plusieurs lettres: il n'y en a aucune de sa fiancée; seulement, quelques amis, auxquels il avait écrit depuis le départ de l'armée française, lui répondent. Hélas! que lui apprennent-ils? Celle qu'il aimait voyant l'armée de retour sans lui, et le croyant mort en Egypte, s'était mariée. Pierre ne peut retenir une larme; puis, montrant les lettres au kadi, il veut faire voir que le fait musulman n'qu'il épouse Saïfa. Toutes les douleurs du jeune homme avaient cessé; son visage rayonnait de joie et il ne jeta avec abandon dans les bras de sa nouvelle famille.

On devait procéder à une exécution, on célébra un mariage. Le peuple, accourut sur les bords du fleuve, fit retentir l'air de joyeuses acclamations. Au lieu de l'ignominie et de la mort, Saïfa trouva la vie et le bonheur avec celui qu'elle aimait.

Pierre retourna dans la Haute-Egypte, cultiva les terres du vieux cheyk, fut entouré d'une nombreuse postérité, et devint lui-même un des patriarches du pays. Tous les Français qui font un pèlerinage aux ruines de Thèbes reçoivent chez lui l'hospitalité, et il ne manque jamais de leur raconter son histoire, après leur avoir demandé des nouvelles de la France. Oublié par les Français, Pierre ne les oublierait jamais.

C. F.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi 18 juin.
MARIE,
Opéra comique en 3 actes, d'Auber, paroles de Scribe.

LA LEVEE DES 300,000 HOMMES.
Vaudeville nouveau en 1 acte.

☞ Le spectacle commencera à 7 heures.

BOIS DE CYPRES et pour planchers—13,000 pieds bon de plancher embouffeté et blanchi; 110,000 pieds de bois de cyprès d'un pouce et d'un pouce et demi, en débarquement de la goélette Cassius, à vendre par GEORGE BEDFORD, 16 juin 28, rue Bienville.

ENCRE!! Encre!! Encre!!!—Récemment reçu 100 douzaines bouteilles, d'encre de 8 on. garanti non artificielle, à vendre par DAVID FELT & Co 14 juin N.-Y. Stationers Hall, 24, Chartres.

PAPIER à lettre rayé—Récemment reçu quelques boîtes papier blanc à lettre rayé, à vendre par DAVID FELT & Co. 14 juin N.-Y. Stationers Hall, 24, Chartres.

LIFE PRESERVERS—400 de la manufacture de Goodhoue à vendre pour clôre une consignation par WM. C. TOMPKINS & Co, 14 juin 91, Commune.

HUILE—500 gals. huile pressée en hiver; 14 barils huile de tanneur, à vendre par 15jn. J. B. BAILEY, 14 Bienville.

LARD—30 boucauds épaules; 20 do. jambons, à vendre pour clôre un compte par 15 jn. LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

PORC—600 barils porc mess; 400 do prime, à vendre par M. MAHER, 16, Peydras, 15 juin

ETAT DE LA LOUISIANE,
Cité de la Nouvelle-Orléans.
PARDEVANT moi William Young Lewis, notaire public, dans et pour la cité de la Nouvelle-Orléans, dûment commissionné et assermenté, en conformité à un acte de la Législature de cet Etat, approuvé le 12me jour de mars 1827, les personnes ci-après nommées ont consenties qu'une compagnie ou société, composée d'eux-mêmes et autres personnes qui par la suite pourront se joindre à eux, ou s'associer avec eux, soit établie pour exister dans la cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, sous le nom et titre de "Compagnie du Ferry à vapeur de la Seconde Municipalité." Que les opérations de la dite compagnie seront de faire travailler un bateau ou des bateaux à travers et dans la rivière du Mississipi, pour la transportation de passagers, chevaux, mules, bêtes à cornes, charrettes et voitures, marchandises et pour le touage de bâtimens, bateaux et autres objets, à travers la dite rivière; aussi, pour l'amélioration et la préservation des propriétés, maintenant en possession de la dite compagnie, ou qui pourront par la suite leur appartenir pour leur usage et fins.

Que le fond capital de la dite compagnie est et demeure par le présent fixé à la somme de trente-six mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, avec le privilège d'augmenter le dit capital à un montant n'excédant pas cinq cent mille piastres, si les actionnaires l'exige, payables comme suit.—Un cinquième comptant et le résidu en billets des actionnaires, à l'ordre du Président de la Compagnie, dues et payables, un dixième de dix-septième jour d'octobre mil-huit-cent-trente-huit; un dixième le dix-septième jour de novembre de la même année, un dixième le dix-neuvième jour de janvier mil-huit-cent-trente-neuf, un dixième le dix-neuvième jour d'avril de la même année; un dixième le dix-neuvième jour de juillet de la même année; un quinzième le dix-neuvième jour d'octobre de la même année et un quinzième le dix-neuvième jour de janvier mil-huit-cent-quarante.

Que les personnes ci-après nommées sont actionnaires dans la dite compagnie et ont droit aux nombres d'actions du fond qui se trouvent attachés à leurs noms, savoir:

John Arrowsmith	vingt actions
Solomon High	vingt actions
John C. Taylor	quatre actions
Charles F. Honey	vingt actions
E. L. Tracy	vingt actions
J. B. Walton	deux actions
P. E. Layet	deux actions
Bailey & Marcy	quatre actions
L. L. Ferrière	cinq actions
Réné H. Brunet	deux actions
A. W. Scates	deux actions
J. N. Maynard	une action
Louis J. Fourniquet	deux actions
C. C. Williams	deux actions
John Wilcox	cinq actions
L. P. Bureau	dix actions
Samuel Tripp	deux actions
St.-Clair Thompson	deux actions
James Sheehy	dix actions
James H. Dakin	deux actions
Lukes-Vignaux	une action
James F. Biscoe	deux actions
Harper Gillingham	deux actions
J. Knefile	deux actions
L. G. Sassinot	cinq actions
Ralph Jacobs	cinq actions
Whitley Block	cinq actions
Jacob Barr Brown	cinq actions
R. F. Nichols	dix actions
L. L. Ferrière	quinze actions
S. Gillingham Jr	une action
Sylvester L. Hunt	une action
Frédérick Durrive	dix actions
E. L. Tracy	deux actions
A. Mondelli	deux actions
J. A. Beard	deux actions
Maunsel White	deux actions
Chas. O. Briggs	deux actions
Anthony Dunn	quatre actions
A. L. Fernet	deux actions
F. Ryan	deux actions
Hannay & Robertson	deux actions
John M. Bach	deux actions
Griffith & Barnes	une action
Chamberlain & Cooper	une action
Amelin M. Walton	trois actions
Champion & Cooper	une action
John H. Baker	deux actions
Stevens & Van Ostern	une action
James M. Butler	une action
J. H. Bedford	deux actions
C. C. Beard	deux actions
James F. Biscoe	quatre actions
Wm. J. Johnston	une action
S. Richer Jr	deux actions
James Vernon	deux actions
Henry Ber	cinq actions
L. H. Gostenhofer	cinq actions
Théodore Poole	deux actions
Jno A. Turnell	cinq actions
Harris Lyons	deux actions
Mary Beard	quatre actions
L. L. Ferrière	dix actions
R. Hall	cinq actions
James Sheehy	cinq actions
S. L. Pratt	trois actions
S. J. Brunet	trois actions
D. C. Osborn	deux actions
T. Stackhouse	une action
E. Hunt & Hartwell	une action
Blanche Ferrière	deux actions
Emélie Ferrière	deux actions
J. H. Bedford	une action
G. N. Morison	deux actions
J. N. Maynard	une action
Mde. A. Porter	deux actions
Aulem Porter	une action
Anaise Porter	une action
John B. Walton	deux actions
E. C. Tracy	cinq actions
James Hubter	deux actions
Jacob Barr C.	deux actions
Anthony Parker	vingt actions
Frédérick Jordy	deux actions
G. Byrne	deux actions
John M. Bach	trois actions

Que l'association susdite est entrée en opération et en exécution le dix-septième jour de septembre mil huit cent trente huit, et que depuis le seizième jour de septembre mil huit cent quarante trois.

Que cinq directeurs seront élus d'entre lesdits actionnaires pour la transaction des matières et sujets de ladite compagnie.

Que lesdits directeurs éliront parmi eux un président, qui remplira cet office, les devoirs de secrétaire et trésorier; et il sera de son devoir de mettre en rétention les actes du bureau des directeurs, et recevoir les argens dûs à la compagnie, les garder et les payer tel qu'il jugera en être requis de temps à autre par lesdits directeurs, et agira comme officier exécutif du bureau, signera toutes les notes et obligations, accepteras au nom et en faveur de ladite compagnie toutes actes de vente, hypothèque, transfert et autrement, lorsqu'il en sera autorisé par le bureau des directeurs.

Il tiendra également les livres de la compagnie d'une manière exacte, régulière et spécifique, et conformité à un acte de la Législature de cet Etat, approuvé le 12me jour de mars 1827, les personnes ci-après nommées ont consenties qu'une compagnie ou société, composée d'eux-mêmes et autres personnes qui par la suite pourront se joindre à eux, ou s'associer avec eux, soit établie pour exister dans la cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, sous le nom et titre de "Compagnie du Ferry à vapeur de la Seconde Municipalité."

Que les opérations de la dite compagnie seront de faire travailler un bateau ou des bateaux à travers et dans la rivière du Mississipi, pour la transportation de passagers, chevaux, mules, bêtes à cornes, charrettes et voitures, marchandises et pour le touage de bâtimens, bateaux et autres objets, à travers la dite rivière; aussi, pour l'amélioration et la préservation des propriétés, maintenant en possession de la dite compagnie, ou qui pourront par la suite leur appartenir pour leur usage et fins.

Que le fond capital de la dite compagnie est et demeure par le présent fixé à la somme de trente-six mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, avec le privilège d'augmenter le dit capital à un montant n'excédant pas cinq cent mille piastres, si les actionnaires l'exige, payables comme suit.—Un cinquième comptant et le résidu en billets des actionnaires, à l'ordre du Président de la Compagnie, dues et payables, un dixième de dix-septième jour d'octobre mil-huit-cent-trente-huit; un dixième le dix-neuvième jour de novembre de la même année, un dixième le dix-neuvième jour de janvier mil-huit-cent-trente-neuf, un dixième le dix-neuvième jour d'avril de la même année; un dixième le dix-neuvième jour de juillet de la même année; un quinzième le dix-neuvième jour d'octobre de la même année et un quinzième le dix-neuvième jour de janvier mil-huit-cent-qu